



Débat d'orientation budgétaire année 2021

Rapport d'Orientation

Ville d'Aulnoy-Lez-Valenciennes

SOMMAIRE

2

- **Présentation générale**
 - Preamble page 4
 - Contexte macro-économique page 5
 - Indicateurs sur le plan national page 7
 - Principales mesures budgétaires et fiscales de la Loi de Finances 2021 page 8

- **I – Les recettes de fonctionnement** page 12
 - A. Les dotations de l'Etat page 13
 - A1a) La dotation forfaitaire page 13
 - A1b) Les dotations de péréquation page 14
 - B. Les allocations de compensation page 15
 - C. L'attribution de compensation de la CAVM page 16
 - D. Le fonds de péréquation Intercommunal et Communal page 16
 - E. La fiscalité page 17
 - F. Le fonds Départemental de taxe professionnelle page 19
 - G. Le résultat de 2020 page 20

- **II – Les dépenses de fonctionnement** page 21
 - Le chapitre 011 – Charges à caractère général page 22
 - Le chapitre 012 – Frais de personnel page 22
 - Les autres postes de dépenses de fonctionnement page 23

III- La dette Communale

1. L'encours de la dette
2. L'évolution de l'annuité
3. Dette par année

page 24
page 25
page 26
page 27

IV- Trajectoire des recettes et dépenses de fonctionnement

1. Recettes
 - 1.1 .Variation des principales dotations et subvention
 - 1.2. Recettes prévisionnelles de fonctionnement
2. Dépenses prévisionnelles de fonctionnement

page 28
page 29
page 29
page 30
page 31

V- Les recettes d'Investissement

page 32

VI. Les dépenses d'investissement

page 35

VII- Programme Pluriannuel d'Investissement

page 37

Les orientations 2021

page 39

PREAMBULE

4

- La loi « **Administration Territoriale de la République** » (ATR), du 6 Février 1992, a instauré la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), qui s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.
- Il est ainsi spécifié à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales que : « **Dans les communes de 3 500 habitants et plus, Le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique** ».
- L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « **NOTRe** », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.
- Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) constitue donc la première étape du cycle budgétaire annuel des Collectivités Locales. Il précède l'élaboration du Budget Primitif et les Décisions Modificatives. Rappelons que le Budget Primitif 2021 devra ainsi intégrer le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2021, ainsi que la situation financière locale.
- Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le Budget Primitif.
- Ce doit être également l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.
- Il est rappelé l'obligation de transmission du rapport au représentant de l'Etat, en sus de la délibération en prenant acte et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre.

CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE FACE A L'EPIDEMIE DU CORONAVIRUS

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le reste du monde a assisté le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19, début 2020. Depuis, l'économie mondiale évolue au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

Après une chute record de l'activité au premier semestre, les déconfinements progressifs au début de l'été se sont traduits mécaniquement par des rebonds au 3^{ème} trimestre dans les pays développés, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019.

Suite à l'accélération de la propagation de l'épidémie à partir de la fin de l'été, l'Europe et les Etats-Unis sont confrontés depuis l'automne à une 2^{ème} vague de contaminations, conduisant à une réintroduction progressive des mesures restrictives voire à des nouveaux confinements, qui devraient peser inévitablement sur l'activité au 4^{ème} trimestre et le spectre d'une 3^{ème} vague et d'un 3^{ème} confinement va peser sur l'activité économique, même si le Gouvernement tente de minimiser l'impact économique notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité.

FRANCE : L'ECONOMIE FACE A L'EPIDEMIE DU CORONAVIRUS

L'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 au premier semestre 2020. Reculant de 5,9 % au 1^{er} trimestre, le PIB a chuté de 13,7 % au 2^{ème}, suite au confinement national instauré au printemps dernier (17 mars au 11 mai). Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : comme l'hébergement, la restauration, la culture

L'accélération des contaminations depuis la fin de l'été a conduit à un nouveau confinement national le 30 octobre pour une durée d'au moins 4 semaines.

Dans ce contexte incertain quant à la durée du confinement et au développement de la 3^{ème} vague, la croissance française devrait chuter de 8,3 % en 2020 avant de repartir en 2021 (certains économistes l'avancent) ; mais la prudence est de mise.

Un impact durable de la crise sanitaire sur les finances publiques

● Inflation

Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation de l'IPC (Indice des Prix à la consommation) français a fortement baissé, passant de 1,5 % en janvier 2020 à 0 % en septembre, son plus bas niveau depuis mai 2016. Après 1,1 % en 2019, l'inflation française (IPC) devrait à peine atteindre 0,5 % en moyenne en 2020 et demeurer à 0,6% en 2021.

● Déficit public

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020 (la prévision était de 2,2%), tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB selon le 4^{ème} projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020 et loi de finances pour 2021

● Dette publique

Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la BCE.

LES PRINCIPALES MESURES BUDGETAIRES ET FISCALES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2021

**Dispositions relatives aux collectivités
territoriales**

◆ Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales en baisse dans le PLF 2021

- 104,4 milliards d'euros dans le PLF 2021 (baisse de 10% par rapport à la LFI (loi de finances Initiale) 2020), soit 13 milliards d'euros

Cette diminution est directement liée à la fin des dégrèvements de taxe d'habitation sur les Résidences principales pour 80% des contribuables ; et une diminution, pour la même raison, des compensations d'exonérations fiscales de TH (- 2,1 Md€), qui doivent être compensées.

- Le PLF 2021 maintient les masses financières consacrées aux dotations de péréquation de la DGF L'enveloppe du FPIC à son niveau de 2019, et de 2021, soit 1 milliard d'euros

Et, la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) reste inchangée à 794 millions d'euros (même montants qu'en 2019 et 2020)

- Les dotations de péréquation dites « verticale » devraient évoluer à la hausse
 - 90 millions d'euros chacune pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), comme en 2020 : 2,471 milliards pour la DSU (2,381 milliards d'euros en 2020) et 1,782 milliards pour la DSR (1,692 milliards d'euros en 2020)
- Concernant la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), et la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), le montants restent inchangés par rapport à 2020 :
 - 1,8 milliards pour le bloc communal (1,046 milliards pour la DETR et 570 millions pour la DSIL)
 - 0,3 milliards pour les départements

◆ La suppression de la Taxe d'Habitation sur la résidence principale

La loi de Finances 2020 avait acté la suppression de la taxe d'habitation, par étapes jusque 2023.

Pour 80% des foyers fiscaux, la taxe d'habitation a été définitivement supprimée en 2020. Pour les 20% des ménages restants, l'allègement sera de 30% en 2021, puis de 65% en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants sera maintenue.

L'impact de la suppression de la taxe d'habitation et son remplacement par de nouvelles ressources ne se fera sentir qu'en 2022. Officiellement, le gouvernement veut se donner la possibilité de réaliser des ajustements dans le PLF 2022.

La disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée dès 2021 aux communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Afin de neutraliser les écarts de compensation entre les communes (divergence entre le montant de taxe d'habitation perdu et le produit de taxe foncière sur les propriétés bâties départementale affecté), est instauré un mécanisme de coefficient correcteur prévoyant à la fois un prélèvement pour les communes « surcompensées » et un reversement aux communes « sous compensées » avec un abondement de l'État afin d'équilibrer le dispositif.

◆ Conséquences sur les allocations de compensation

Les compensations d'exonérations sont des allocations annuelles versées par l'État aux collectivités locales pour compenser les pertes de recettes fiscales résultant des exonérations et allègements de bases décidés par voie législative.

En 2021, le montant des crédits évalués au titre de l'action relative aux remboursements et dégrèvements de taxe d'habitation diminue de 95 % (- 14 milliards d'euros).

Cette baisse résulte mécaniquement de l'application progressive de la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

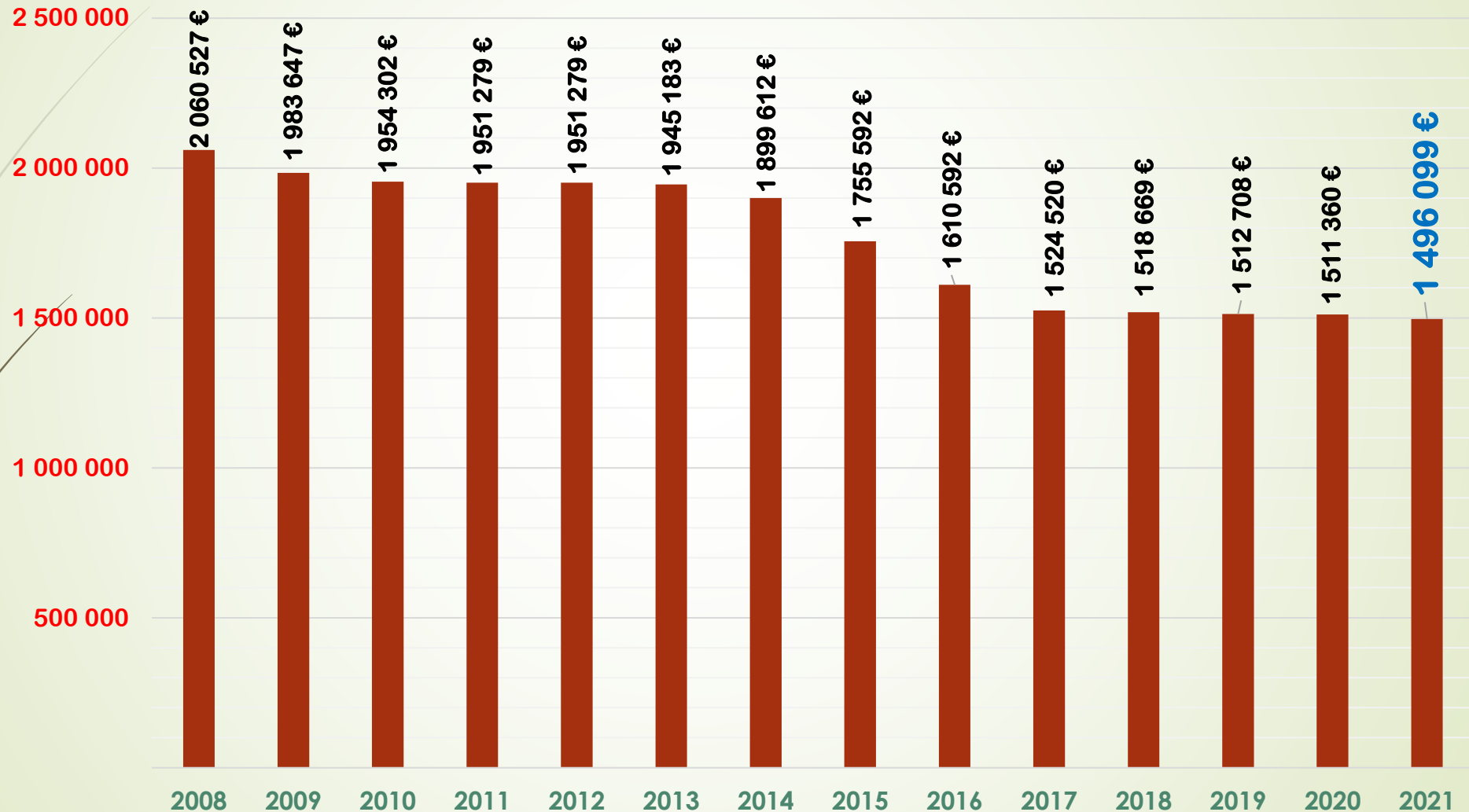
En effet, en loi de finances initiale pour 2018, le législateur avait introduit un **dégrèvement progressif en faveur des 80 % des ménages les moins favorisés** (25 839 euros de revenu fiscal annuel pour une personne seule et 46 132 euros pour un couple avec deux enfants à charge).

I – Les recettes de fonctionnement

A. Les dotations de l'Etat

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement : pour la 4^{ème} année consécutive, le montant de la DGF est maintenu à son niveau antérieur : 26,8 milliards d'euros. Ce gel aboutit à une baisse pour la moitié des communes.

a) La dotation forfaitaire



Une baisse cumulée de 403 513€ depuis 2014

b) Les dotations de péréquation

14

DNP : Dotation Nationale de péréquation

La baisse s'est poursuivie ces 3 dernières années à un niveau de -10% par an.

Evolution DNP sur les 9 dernières années

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 Prévisionnel
128 617	114 365	107 542	94 350	84 915	76 424	68 782	61 904	57 266	51 503
- 10%	- 11,08%	- 5,97%	- 12,27%	- 10%	- 10%	- 10%	- 10%	- 10%	-10%

DSUCS : Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale

L'effort de l'Etat est maintenu (+90 millions d'euros sur le plan national). Nous devrions bénéficier une augmentation de la valeur de cette dotation,.

2018	2019	2020	2021
1 047 076€	1 061 033€	1 082 198€	1 088 791€
	+1,33%	+1,99%	+0,61%

DSR : Dotation de Solidarité Rurale

Les crédits affectés à la DSR, à laquelle la commune est éligible, progressent + de 90 millions € en 2020 (montant identique à la progression de 2019 et 2020).

La DSR notifiée en 2020 s'est élevée à 91 320€. En 2021, elle devrait être de 91 300€

B. Les allocations de compensation

Compte-tenu des dispositions de la Loi de Finances 2021, nous savons que les allocations de compensation sont supprimées. Pour mémoire la DUCSTP a été supprimée en 2018.

Allocations compensatrices	2017	2018	2019	2020	Prévisionnel 2021
TH	134 897	139 773	149 482	140 400	0€
TF	6 543	5 889	6 033	5 400	0€
DUCSTP	6 152	0	0	0	0€
	147 592	145 662	155 515	145 800	0€

On doit retrouver ces propositions dans le BP 2021 aux articles suivants:

article 74834 : Etat : compensation au titre des exonérations de taxes foncières

article 74835 : Etat : compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation

La Dotation Forfaitaire de Recensement (DFR) 2020

article 7484 : dotation de recensement : forfait versé par l'Etat au titre des remboursements de frais liés aux opérations de recensement de la population.

2020 : 12 873€ suite au recensement.

2021 : 0€

C. L'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération

Versée par Valenciennes Métropole depuis sa création en 2001, cette attribution tient désormais compte des transferts de compétences effectués en 2017 (zone économique, parc d'activité Jules Mousseron).

Cette recette s'est élevée à 1 171 735,00 € en 2019 et à 1 095 077€ en 2020 (- 76 658€ suite à la prise de compétence Eau et Assainissement par Valenciennes Métropole : conséquences de la Loi NoTRE)

2021 : 1 095 077€

D. Le fonds de péréquation intercommunal et communal

Ce fonds de péréquation horizontale créé en 2012 est désormais bloqué à 1 milliards d'€ sur le plan National et ce depuis 2016. Notre attribution FPIC s'est élevée à 132 686€ en 2019 (+235€ par rapport 2018) et pourrait donc rester sensiblement identique, suivant tout de même l'attribution accordée à Valenciennes Métropole.

2020 : 132 600€ (BP)

2021: 132 600€

E. La fiscalité

Les taux des différentes taxes communales sont inchangés depuis 12 ans

- Taxe d'Habitation : 19,04%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 20,34%
- Taxe sur les Propriétés non Bâties : 82,01%

Produit des impôts locaux :

Dès 2020, les 80% de contribuables les moins aisés n'ont plus payé de taxe d'habitation. Les autres contribuables ne paieront que :

- ❑ 70% de leur TH en 2021,
- ❑ 35% en 2022,
- ❑ 0% en 2023

Le Gouvernement s'est engagé à compenser à l'euro près la perte de recettes des collectivités locales, mais ce qui place néanmoins celles-ci dans une situation de forte incertitude financière, en plus de la perte de marge de manœuvre fiscale, dans une perspective de plus long terme.

- ✓ Le dégrèvement intégrera pour cette année l'effet de croissance des bases. En revanche, c'est le taux d'imposition et les abattements votés en 2017 qui seront la référence sur laquelle se substituera aux contribuables.

Année	Recettes de fonctionnement en %
2008	22,59
2009	22,95
2010	23,57
2011	23,98
2012	24,53
2013	24,14
2014	24,54
2015	25,81
2016	27,69
2017	27,69
2018	29,23
2019	29,87
2020	22,73
2021	23,43

- ✓ L'évolution forfaitaire des bases est de + 0,9% pour 2020.
- ✓ Les taux de TH sont bloqués
- ✓ Partant d'un maintien des bases notifiées de 2020, (après ajustement par les services fiscaux) le produit fiscal pourrait s'élever à **2 198 997€**

	pour mémoire produits 2020	Bases 2020 notifiées	Bases 2021 prévisionnelles	Taux 2021	Produit 2021
Taxe d'habitation	971 107,00 €	5 100 352,00 €	5 100 352,00 €	19,04%	972 247,00 €
Taxe Foncière Bâti	1 134 708,00 €	5 578 704,00 €	5 578 704,00 €	20,34%	1 179 521,00 €
Taxe foncière Non Bâti	48 342,00 €	58 946,00 €	58 946,00 €	82,01%	47 229,00 €
				Total	2 198 997,00 €
				Evolution 2021	44 840,00 €

F. Le fonds départemental de taxe professionnelle

Ce fonds départemental est maintenu mais subira sur le plan national une baisse. Cette attribution s'est élevée à :

2018	2019	2020	Prévisionnel 2021
72 932€	58 450,32€	50 200€	10 000€
	- 19,86%	-14,12%	

G. Le résultat

Le résultat qui sera constaté au Compte Administratif en 2020 devrait s'élever à plus de 2 000 000 millions d'euros après couverture de l'investissement 2020.

A l'instar des années précédentes, et si cela est possible, 200 000 € seront de nouveau prélevés sur ce résultat pour alimenter le futur budget 2021.

II – Les dépenses de fonctionnement

Pour information :

La loi de programmation des finances Publiques pour 2018 – 2022 (LPFP), prévoit de contractualiser avec les plus grosses collectivités (+60 millions d’Euros de dépenses de fonctionnement) afin de fixer leurs trajectoires de désendettement et de plafonnement d’évolution de dépenses de fonctionnement à + 1,2% inflation comprise.

La commune n’est pas concernée par ces obligations.

Le chapitre 011 – Charges à caractère général

Ce chapitre regroupe la totalité des frais de gestion des services de la commune et tient compte des dépenses de fluides dont les variations sont liées tant aux conditions météorologiques, qu’aux augmentations des taxes décidées sur le plan national. Il intègre également les augmentations des dépenses de produits de consommation et de prestations de la commune.

Ce chapitre s’élevait au BP 2020 à 1 900 000€ (20,50% des dépenses réelles de fonctionnement).

Ce chapitre a fortement diminué depuis 2015 contribuant à la baisse de nos dépenses de fonctionnement. L’objectif pour 2021 sera de stabiliser le chapitre 011.

Le chapitre 012 – Frais de personnel

Ce chapitre s’élevait à 4 300 000 au BP 2019 et 2020. Il représentait plus de 60% des dépenses réelles de fonctionnement.

Depuis plusieurs années, la commune d’Aulnoy-lez-Valenciennes a engagé une démarche de gestion optimisée de ses ressources afin de maîtriser ses dépenses de fonctionnement.

En 2021, ce chapitre devra tenir compte :

23

Des hausses liées :

- ❑ Au GVT (Glissement Vieillesse technicité) intégrant les effets d'ancienneté et de promotion
- ❑ Poursuite de la mise en œuvre du Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (PPCR), notamment pour les catégories A
- ❑ A l'incertitude concernant une augmentation de la valeur du point d'indice
- ❑ Aux prévisions d'avancement de grade et d'échelon
- ❑ A la réforme des carrières des catégories C
- ❑ A l'augmentation des cotisations patronales (liées par exemple au financement de la réforme des retraites)
- ❑ Au remplacement ou au retour sur leur poste d'agents en congé de maladie ou disponibilité
- ❑ A l'accueil de jeunes en service civique
- ❑ Aux dispositions à prendre pour maintenir les services à la population suite à la baisse du nombre des contrats aidés accordés par l'Etat (services techniques, notamment...)

Le pilotage stratégique de réorganisation et de mutualisation interne des services seront poursuivis dans le cadre des départs programmés cette année. Ce chapitre devra se maintenir en 2021 : 4 300 000€

En ce qui concerne les autres postes des dépenses de fonctionnement

- ❑ La dotation aux amortissements (042) s'élève à 206 170,11€ en 2021 au lieu de 219 264,61€ en 2020. Cette dépense contribue à l'équilibre de la section d'investissement.
- ❑ Le chapitre 65 s'élevait à 565 000€ au BP 2020. Notre contribution au SIVU Comité des Ages restera sensiblement la même qu'en 2020. Concernant celles au SIAV, elles seront intégrées à l'attribution de compensation de la CAVM, qui reprend la compétence Eau et Assainissement. Ce chapitre sera identique au BP 2021. Le chapitre intégrera de nouveau l'ajustement de la subvention au CCAS pour la mise en œuvre de ses actions (pour rappel : 228 500€ en 2019 et 2020)

Pour 2021, les subventions communales aux associations devraient connaître un maintien en volume global.

III – La dette Communale

Notre politique adoptée depuis 2005 en vue de contenir l'annuité de la dette (capital + intérêts) et alléger son poids sur le budget communal.

Sur les 15 dernières années, cela a permis une réduction de plus de 460 000 € d'annuité.

Aucun nouvel emprunt ne sera proposé au Budget Primitif 2021 pour équilibrer cet exercice.

La prochaine annuité pleine (à savoir 2021) devrait s'élever à moins de 350 000 € ; soit à un niveau toujours largement inférieur à celui constaté au Compte Administratif 2012 (490 000 €), qui constitue notre niveau de référence.

1- L'encours de la dette

L'encours de la dette s'élève à 3 125 256,35€ par 9 emprunts en cours :

- ❑ 8 à taux fixe : **3 311 473,09€, soit 99,62%**
- ❑ 1 à taux variables : **11 783,26€, soit 0,38%**

Contre 95,67% et 4,33% en 2019

Contre 97,71% et 2,29% en 2020

Il y a également le prêt à taux 0 consenti auprès de la CAF

Il est important de rappeler que ces emprunts à taux variables ne comportent pas de produits « toxiques »

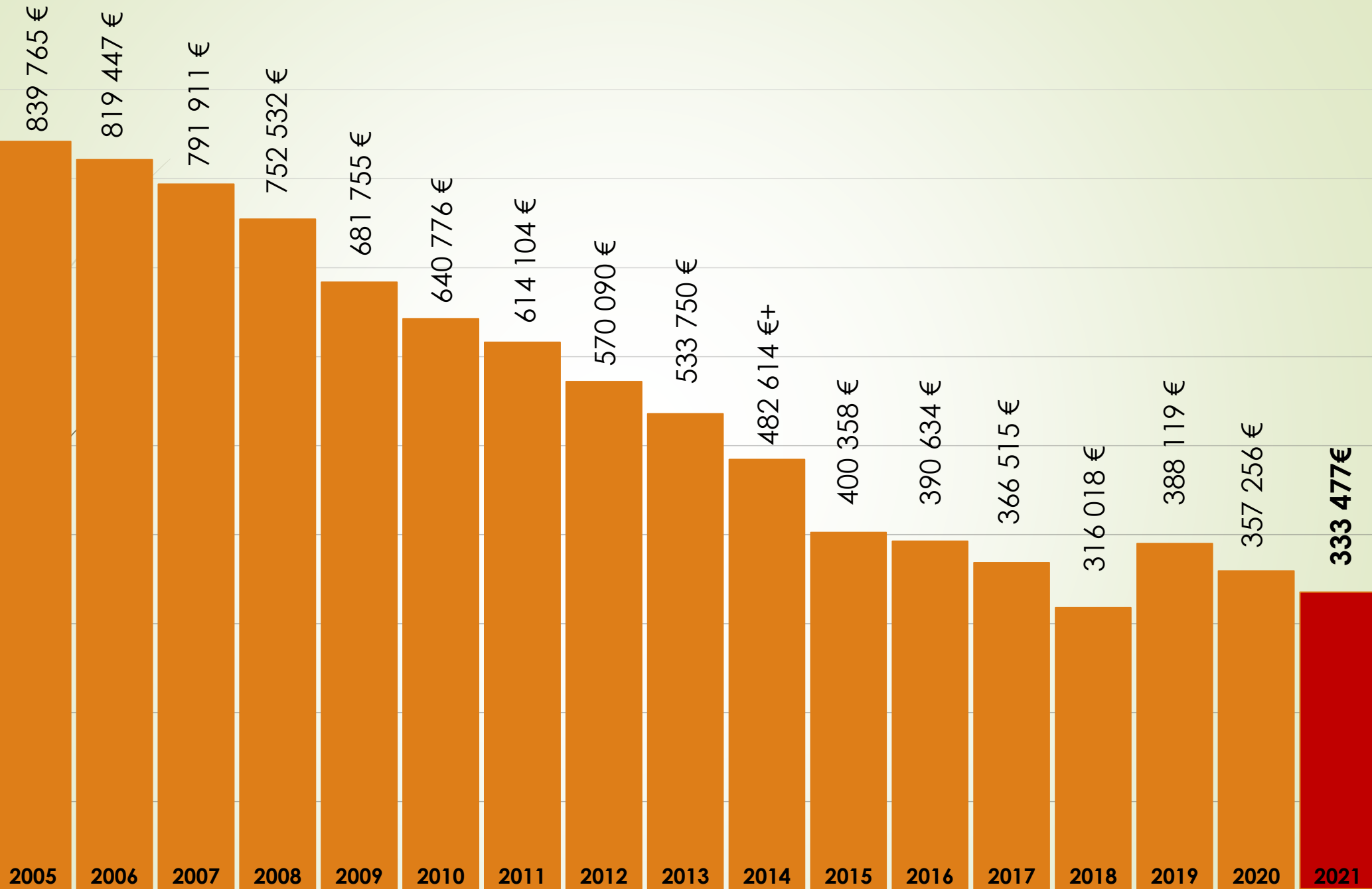
Au 1^{er} janvier 2021, notre capacité de désendettement est égale à 1,35 années

Pour rappel :

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapport à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement).

2- L'évolution de l'annuité

Annuité	Montant	Evolution
BP 2005	839 765 €	
BP 2006	819 447 €	-20 318€
BP 2007	791 911 €	-27 536€
BP 2008	752 532 €	-39 379€
BP 2009	681 755 €	-70 777€
BP 2010	640 776 €	-40 979€
BP 2011	614 104 €	-26 672€
BP 2012	570 090 €	-44 014€
BP 2013	533 750 €	-36 340€
BP 2014	482 614 €	-51 136€
BP 2015	400 358 €	-82 256€
BP 2016	390 634 €	-9 724€
BP 2017	366 515 €	-24 119€
BP2018	385 823 €	+ 19 308€
BP 2019	388 119€	+ 2 296€
BP 2020	357 256€	-30 863€
BP 2021	333 477€	-23 779€



IV - Trajectoire des recettes et dépenses de fonctionnement

1- Recettes

29

1-1 Variation des principales dotations, subventions et participations (chap

Nature	2018	2019	2020	Prévisionnel 2021
DGF	2018	2019	2020	Prévisionnel 2021
Dotation forfaitaire	1 518 669 €	1 512 708 €	1 511 360 €	1 496 099 €
DNP	68 782 €	61 904 €	57 266 €	51 503 €
DSU	1 047 076 €	1 061 033 €	1 082 198 €	1 088 791 €
DSR	91 170 €	91 327 €	91 320 €	91 320 €
Nouvelles dotations de compensation de FDL (D	0 €	0 €	0 €	0 €
Compensation Exonérations TF-TH	145 662 €	149 482 €	150 205 €	0 €
CAVM	1 171 735 €	1 171 735 €	1 095 077 €	1 095 077 €
Impôts locaux	2 097 366 €	2 141 845 €	2 154 157 €	2 198 997 €
FNGIR	39 309 €	39 339 €	39 339 €	39 339 €
FDTP	72 932 €	58 450 €	60 316 €	10 000 €
DSC	77 738 €	77 740 €	84 216 €	77 740 €
FPIC	132 451 €	132 686 €	140 065 €	132 451 €
DFR	0 €	0 €	12 873 €	0 €

1-2 Recettes prévisionnelles de fonctionnement

30

Chapitre		2017	2018	2019	2020	2021
013	Atténuation de charges	180 000 €	100 000 €	130 000 €	130 000€	130 000€
70	Produits des services	215 000 €	220 000 €	220 000 €	170 000€	130 000€
73	Impôts et taxes	3 631 406 €	3 620 000 €	3 680 000 €	3 700 000€	3 650 000€
74	Dotations subventions participations	3 139 072 €	3 050 000 €	3 080 000 €	3 100 000€	3 120 000€
75	Autres produits de gestion courante	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000€	5 000€
76	Produits financiers	50 €	50 €	50 €	50€	50€
77	Produits exceptionnels	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000€	10 000€
Total des recettes réelles		7 191 528 €	7 016 050 €	7 136 050 €	7 171 050€	7 045 050€
042	Opération d'ordre	50 000 €	40 000 €	20 000 €	20 000€	25 000€
Totaux		7 241 528 €	7 056 050 €	7 156 050 €	7 191 050€	7 070 050€
Résultats N-1		1 781 522,75 €	1 600 000 €	1 400 000 €	1 458 166€	2 315 088€
		9 022 750,75 €	8 656 050 €	8 556 050 €	8 649 216€	9 385 138€

2- Dépenses prévisionnelles de fonctionnement

Chapitre	2017	2018	2019	2020	2021
011	1 870 000 €	1 840 000 €	1 840 000 €	1 900 000 €	1 800 000 €
012	4 240 000 €	4 260 000 €	4 300 000 €	4 300 000 €	4 300 000 €
014	3 500 €	3 500 €	3 500 €	6 500 €	3 000 €
65	552 000 €	552 000 €	555 000 €	565 000 €	570 000 €
66	138 260 €	133 000 €	103 000 €	80 000 €	90 000 €
022	245 153 €	210 000 €	220 000 €	200 000 €	220 000 €
67	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	20 000 €
Total Dépenses Réelles	7 053 913 €	7 013 500 €	7 026 500 €	7 056 500 €	7 003 000 €
042	217 505,84 €	288 811,47 €	256 720,55 €	219 264,61 €	206 170,11 €
	7 271 418,84 €	7 302 311,47 €	7 283 220,55 €	7 275 764,61 €	7 209 170,11 €
Virement		1 353 738,53 €	1 272 829,45 €	2 201 035,65 €	2 175 967,89 €
Dépenses de fonctionnement		8 656 050 €	8 556 050 €	9 476 800,26 €	9 385 138 €

V - Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement principalement constitués par :

❑ Le FCTVA 2021 : début de l'automatisation du FCTVA

Pour les collectivités qui perçoivent le FCTVA sur les dépenses de l'année N-2, comme Aulnoy-lez-Valenciennes, le montant perçu en 2021 restera calcul selon l'assiette et les modalités actuelles. L'automatisation interviendra à partir des attributions 2023.

Il est indispensable de disposer de simulations, qui seront réalisées à l'issue de l'année 2021, première étape de mise en œuvre de la réforme.

Le FCTVA a été évalué à 6 M€ en LFI 2020. Dans le PLF pour 2021, le FCTVA est évalué à 6,546 milliards d'euros (+ 546 M€ par rapport à la LFI 2020), pour répondre à la reprise de l'investissement public local.

Le FCTVA 2020 était évalué à 646 351,41€, compte tenu du montant des dépenses éligibles, réalisées en 2018. Le montant perçu a été de 644 340,80€. **Pour 2021, nous évaluons à 260 000€**

Il est rappelé que le remboursement des dépenses par le FCTVA est étendu aux dépenses d'entretien des bâtiments publics (article 615221) ainsi qu'aux dépenses d'entretien de voirie (article 615231). Précisons que le remboursement par le FCTVA au titre des dépenses de fonctionnement sera inscrit en section de fonctionnement (avant un éventuel virement en section d'investissement).

Le taux du FCTVA appliqué : 16,404%.

❑ La Taxe d'aménagement

Celle-ci connaîtra une adaptation en 2021 en vue de lutter contre l'artificialisation des sols (article 43 PLF 2021), en prévoyant un nouveau cas d'exonérations (pour les places de stationnement intégrées au bâti).

Pas d'information connue à ce jour sur la **taxe d'aménagement**, montant perçu en :

2020 : 281 287,63€ (pour 50 000€ inscrits au BP 2020)

2019 : 43 950,98€

2018 : 30 968,26 €

L'amortissement

L'amortissement du matériel et de frais d'études.

Propositions 2021 : 206 170,11€

L'autofinancement communal dont le montant dépend des résultats de 2020 de la section de fonctionnement pourrait cette année s'élever à plus de 2 000 000 €.

Les subventions notifiées ou attendues sur plusieurs projets en cours ou à venir : CAF, DETR, DSIL, FSIC, CAVM, Département, Région...

VI - Les dépenses d'investissement

Dépenses obligatoires d'investissement

<input type="checkbox"/> Le remboursement de la dette en capital :	283 193€
<input type="checkbox"/> Travaux en régie :	20 000 €

Dépenses annuelles d'investissement

<input type="checkbox"/> Les contrats informatiques des services administratifs et culturels	25 000 €
<input type="checkbox"/> La dotation d'investissement des écoles	6 000 €
<input type="checkbox"/> L'actualisation du fonds d'ouvrages de la médiathèque	15 000 €

Opération nouvelles

Après les dépenses ci-dessus ajoutées aux reports et reprises de crédits de l'exercice 2019, l'enveloppe restante nous permettra d'ouvrir les crédits sur les opérations suivantes:

- Provision pour la démolition et reconstruction des écoles Emile Zola
- Travaux de réfection et d'amélioration de voiries, en lien avec le SIAV
- Réalisation et remplacement des supports qui sont ornés des vitraux de l'Eglise
- Etude Complexe + terrain réfection du terrain synthétique
- Diverses acquisitions de matériels administratifs, techniques et culturels, loisirs.... nécessaires au fonctionnement et à la modernisation des services
- Provisions pour travaux d'accessibilité
- Déploiement du Plan Vidéo-tranquillité et création du Pôle Tranquillité Publique
- Poursuite de la modernisation des services et équipements publics, avec sollicitation de la DSIL
- Equipements numériques avec sollicitation DSIL
- Si possible inscription de provisions pour le futur Hôtel de ville

VII - Programme pluriannuel d'investissement

Les opérations d'investissement porteront en priorité sur les projets inscrits dans le PPI :

Investissements	2021	2022	2023
Etude réhabilitation - Reconstruction Groupe scolaire Emile Zola (provision)	Choix d'un AMO	Lancement des études	
Travaux de voirie			
Eclairage public – modernisation du réseau	X		
Equiperment des services y compris équipement numérique			
Travaux de mise en accessibilité			
Vidéo tranquillité (étude - 1ère tranche équipement)	Lancement du marché et démarrage des travaux		
Acquisitions foncières (provision)			
Provision Réhabilitation Mairie études			
Extension ateliers services techniques			

LES GRANDES ORIENTATIONS 2021

Le Budget Primitif 2021 sera bâti à partir des priorités suivantes :

1- Gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement

- Charges à caractère général : poursuite de l'optimisation des dépenses, avec une démarche de recherche d'économies

- Les frais de personnel : poursuite d'une gestion optimisée du personnel communal afin de maîtriser le niveau des dépenses de fonctionnement

2- Stabilité des taux de fiscalité

3- Poursuite de la politique d'investissement

La construction d'un nouveau Groupe scolaire Emile Zola, et la mise en œuvre notamment du Plan de Vidéo-tranquillité, du Pôle Tranquillité Publique, des provisions pour le futur Hôtel de Ville

4- Poursuite de l'autofinancement des opérations d'investissement

En continuant à dégager une capacité d'autofinancement significative, la ville pourra continuer à financer un programme d'investissements ambitieux